

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 7 septembre 2021

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. DECOUZON David, Mme VIALLE Anne-Marie, M. CONDEMINE Jérôme, Mme HANZEL Marie-Josée, M. BARTHELEMY Olivier, M. SAUSSAC Cyril, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. DA SILVA Carlos, M. FAURE Fabrice, Mme BURDET Marie-Élisabeth.

Membres absents :

Mme BURDET Marie-Elisabeth pouvoir à M. FAURE Fabrice  
M. CHORDA Marco pouvoir à M. MAGNOUX André

Secrétaire : Madame VIALLE Anne-Marie

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

### À L'ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal,
- ✓ Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire vers la piscine Béatrice Hess située à Riom,
- ✓ Modifications Statuts du SIEG,
- ✓ Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (SIEG) changement lanternes défectueuses,
- ✓ SIAEP de la Basse Limagne : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,
- ✓ Projet de convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales de la commune avec la SEMERAP,

- ✓ Programme d'aménagement durable,
- ✓ Projet Avenue de la Joselle,
- ✓ Prêt bancaire,
- ✓ Décisions Modificatives Budget Primitif,
- ✓ Demande de subvention isolation des plafonds et installation éclairage LED du Groupe Scolaire,
- ✓ Fixation loyer appartement Glangeaud,
- ✓ Rénovation des vitraux de l'Eglise, convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine et l'association Saint Pierre-es-Lien,
- ✓ Demande de subvention auprès de la DRAC et du Département.

## **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les délibérations et le procès-verbal de la dernière réunion (14 juin 2021) sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

M. DECOUZON David demande que son nom soit mentionné sur le point n°9 concernant le projet d'extension de la Station d'Épuration des Trois Rivières.

**Vote : 15 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 voix ABSTENTION**

## **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE VERS LA PISCINE BÉATRICE HESS SITUÉE À RIOM.**

### **Exposé des motifs :**

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom. Seront membres des groupements, les communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion au groupement de commandes.

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1 ;

**Considérant** que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ;

**Considérant** que la commune de Chambaron-sur-Morge interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement ;

**Considérant** que la procédure retenue sera la procédure adaptée, et qu'à ce titre, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché ;

**Considérant** qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels ;

**Considérant** que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché ;

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,

**D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,

**D'ACCEPTER** que la commune de Chambaron-sur-Morge soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU PUY-DE-DÔME**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

**Vu** la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

**Vu** la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Malintrat adhère, modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie,

**DE DONNER** dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉFECTION LANTERNES VÉTUSTES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

### **REFECTION 5 LANTERNES VETUSTES**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie du Puy-de Dôme SIEG 63 auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **3 200.00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **1 601.20 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de retourner cette convention complémentaire, afin que cette réfection soit incluse dans les travaux en cours (MODIFICATIONS ECLAIRAGE & COFFRETS PRISES RUE SAINFOIN).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités,

**DEMANDE** l'inscription de ces travaux complémentaires à la convention,

**« MODIFICIATIONS ECLAIRAGE & COFFRETS PRISES RUE SAINFOIN »**

**FIXE** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 1601.20 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention complémentaire de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal et de verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme,

**S'ENGAGE** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2020**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat « SIAEP de la Basse Limagne » exerce une compétence en termes d'eau potable. Dans ce cadre, il rappelle que le Président de l'EPCI doit présenter à chaque commune adhérente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre du syndicat est destinataire dudit rapport, qui est également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire, lors de la réunion du 6 septembre dernier, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,**

**DÉCIDENT** à l'unanimité des membres présents et représentés - de prendre acte et d'approuver le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Basse Limagne de l'année 2020.

## **SEMERAP CONVENTION ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2020 ;

**Considérant** que depuis le 1 er janvier 2020, RLV exerce à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que la gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

**Considérant** la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 par laquelle il est précisé que les communes de la communauté d'agglomérations gardent leur compétence en matière d'eaux pluviales urbaines, notamment en ce qui concerne la gestion et l'entretien de leurs grilles avaloirs et accodrans.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le réseau d'eaux pluviales urbaines de la commune est constitué par 177 grilles avaloirs et 44 ml d'accodrans ; Malintrat ne disposant pas des moyens techniques nécessaires pour en assurer leur entretien.

Monsieur le Maire présente une convention confiant, à compter du 1er janvier 2021, à la Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public (S.E.M.E.R.A.P.) dont la commune est sociétaire, la mission d'entretien de ces grilles d'avaloirs et accodrans du réseau d'eaux pluviales urbaines de la commune.

Monsieur le maire précise que la convention sera conclue pour une durée de 5 ans pour un tarif annuel de 3 140 euros.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la convention de prestation de service pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

**Après en avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité des conseillers présents et représentés :**

**DE DONNER** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention annexée à la présente délibération et les documents y afférents,

**D'INSCRIRE** au budget principal ladite dépense Mois et an que dessus.

## **PROGRAMME AMÉNAGEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le programme d'aménagement durable a pour vocation de créer un cadre de vie qui réponde aux besoins actuels et futurs des habitants et des usagers de la commune. C'est une démarche de réflexion partenariale permettant d'aboutir à une vision globale de l'évolution de notre commune au terme de 5 à 10 ans. Elle conduit à arrêter une programmation d'aménagement et de revalorisation des espaces publics et des équipements, articulant une meilleure maîtrise de l'urbanisme et la prise en compte des problématiques d'habitat, de commerce et de cadre de vie.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'élaboration d'une étude de PAD, comprenant :

- Un diagnostic (analyse socio-économique, habitat, espaces publics, déplacements) permettant de dégager des enjeux,
- Des stratégies d'aménagement pour la Commune,
- Un programme prévisionnel des actions (nature, financement, calendrier).

Le cahier des charges de l'étude sera établi en collaboration avec le CAUE 63 et les Ateliers Ruraux d'Urbanisme des Parcs Naturels Régionaux et l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant.

De solliciter le Conseil Départemental pour une subvention de 60 % (sachant que l'aide est plafonnée à 9.000 euros),

De solliciter également la Communauté d'Agglomération RLV.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de lancer cette étude de PAD,

**DE DEMANDER** toutes les subventions pouvant nous être accordées par les différents organismes,

**DE DONNER** dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **PROJET AVENUE DE LA JOSELLE/DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

Monsieur le Maire rappelle que cette opération d'aménagement de l'avenue de la Joselle avait été prévue dans le dossier du Plan d'Aménagement du Bourg (PAB).

Suite à une réunion de concertation avec des représentants du département, ce projet peut être inscrit sur le programme 2022.

Lors de cette réunion étaient présentes des personnes de RLV et de différents syndicats. Cela permettra d'anticiper et de prévoir des travaux de remise aux normes notamment le réseaux d'eaux pluviales.

Ce dossier prévoit le réaménagement du rond-point jusqu'à la rue de la Nation, en particulier et pour l'essentiel le côté droit en partant du rond-point.

La proposition du département prévoit de revoir la largeur de la chaussée, les stationnements avec des places uniquement sur le côté droit, un cheminement piétonnier avec un revêtement ferme et homogène sur l'ensemble de l'avenue, la sécurité routière avec la réalisation de décélération avant chaque route située au droit de l'avenue, la création d'espaces arborés.

- Planification des travaux fin 2022 début 2023
- Coût de l'opération pour la commune estimée à 250 000 € HT

Monsieur le Maire, précise que pour le moment ce n'est qu'une inscription.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'inscrire le réaménagement de l'Avenue de la Joselle sur le Programme 2022 du Conseil Départemental.

## **REALISATION D'UN PRET BANCAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

**Vu** le budget primitif 2021 ;

**Considérant** que lors de l'élaboration du budget primitif 2021 le Conseil municipal a décidé la réalisation de plusieurs projets dont des travaux de voirie « Rue du Sainfoin » et la construction d'un préau au groupe scolaire ;

**Considérant** le montant des travaux, la prise en compte des subventions, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de **150 000 euros** ;

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de souscrire **un prêt de 150 000 euros** auprès du Crédit Agricole

- Pour un **taux fixe de 0.35 % sur 10 ans**
- Particularité **déblocage possible au cours des 12 mois** suivant l'engagement..

**D'AUTORISER** le maire à négocier librement les conditions financières du prêt,

**D'AUTORISER** le maire à signer le contrat de prêt.

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Vu** le budget de la ville ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021.

<b>Section fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Section fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Chapitre 70</b> 7067 Redevances	<b>25 €</b>	<b>Chapitre 067</b> 673 Titre annulé sur exercices antérieurs	<b>25 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Chapitre 16</b> 1641 Emprunt	<b>50 000 €</b>	<b>Chapitre 23</b> 2313 Constructions	<b>50 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

### GRUPE SCOLAIRE : ISOLATION DES PLAFONDS ET INSTALLATION ÉCLAIRAGE LED

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2022 des travaux d'isolation des plafonds du groupe scolaire et relamping LED des salles de classes et des parties communes (hors parti cantine) seront entrepris.

### **Coût des travaux :**

- Panneaux photovoltaïques : 20 000 € HT
- Isolation plafonds : 18 477 € HT
- Relamping en LED : 16 200 € HT

Soit un total de **54 677 € HT**

Ces travaux sont éligibles à la DSIL, ainsi qu'aux certificats d'économies et à un fonds de RLV.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Vu** la loi de finances 2021 qui prévoit une accentuation du soutien à l'investissement local par une enveloppe supplémentaire destinée à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour encourager les collectivités à investir pour faire face à l'urgence écologique, à renouveler la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Monsieur le Maire propose aux membres présents de solliciter une subvention au titre de la DSIL pour les travaux décrits ci-dessus.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL pour les travaux d'isolation des plafonds et installation éclairage LED du Groupe Scolaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces travaux.

### **LOYER LOGEMENT COMMUNAL – « GLANGEAUD »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'appartement sis 20 Grand 'Rue dans le bâtiment « GLANGEAUD » sont terminés.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également qu'en plus de ce loyer des charges locatives correspondantes à la taxe sur les ordures ménagères et à la consommation d'eau seront demandées, ainsi qu'une caution équivalente à un premier loyer.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de fixer, à compter du 1er octobre 2021, le loyer mensuel du logement à la somme de 450 €,

**DIT** que ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public,

**DIT** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

**DIT** qu'une caution sera demandée pour la somme de 450 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus.

## ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 120€.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Malintrat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Malintrat à la Fondation du Patrimoine,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis,

**AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la Commune.

## CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION SAINT PIERRE-ES-LIEN

Monsieur le Maire présente le projet de restauration des vitraux de l'église Saint Pierre-Es-Liens de Malintrat.

Ce projet initié par l'association Saint Pierre-Es-Liens épaulé par la Paroisse, soutenu par la Fondation du Patrimoine sera porté par la Municipalité qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Ce projet consiste en la restauration et la restitution d'un ensemble homogène de 14 vitraux (*dont 10 seulement sont parvenus intacts jusqu'à nous*), reflétant le travail d'un atelier majeur des peintres-verriers clermontois du 19<sup>ème</sup> siècle, celui d'Antoine Champrobert de Clermont-Ferrand, successeur d'Etienne Thévenot.

La restauration de ces vitraux sera complétée par celle des embrassures intérieures des verrières, dont les peintures à rinceaux, fortement endommagées par l'humidité, nécessitent également une restauration pour retrouver leur éclat initial.

Le projet se déroulera en 4 phases d'une année chacune, afin de permettre d'ajuster le programme technique au rendement financier de la souscription. La mobilisation des fonds propres de l'association Saint Pierre-Es-Liens permettra d'assurer la première tranche de travaux et le démarrage de la souscription.

Monsieur le Maire précise que la Commune assurera uniquement l'avance de la TVA.

Pour mener à bien ce projet il est nécessaire de signer une convention tripartite avec ces trois institutions.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :**

**VALIDE** ce projet ambitieux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite,

**DEMANDE** et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour toutes aides financières.

### **CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal a signé en 2018 un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT sise à la FERTE BERNARD (72400) et que ce contrat est arrivé à terme.

Il précise que cette société a donné entière satisfaction et propose de renouveler son contrat pour une durée de trois ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de renouveler le contrat avec la société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT,

**AUTORISER le** Maire à signer ledit contrat.

### **EAUX PLUVIALES URBAINES –ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20201208 35.2, en date du 8 décembre 2020, approuvant à l'unanimité les montants à appeler auprès des communes concernées pour l'année 2020 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans incluant la commune de Malintrat comme l'une de ses communes membres ;

**Vu** le projet de convention avec la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour l'attribution dudit fonds de concours ;

**Considérant** qu'en 2020, RLV a réalisé sur le territoire de la commune de Malintrat, rue du Sainfoin, des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines pour un montant total de **76 980.00 € H.T. ;**

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé correspond à la participation de la commune à hauteur de 50% du montant des travaux, **soit 38 490 .00 € ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en vue de participer au financement des travaux de la rue du Sainfoin, part eaux pluviales urbaines, à hauteur de 38 490 €, concours ainsi que tout acte y afférent,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

XXXXXXXXXX

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 19 heures 30.**